

# Formation du 12/02/2018 à Besançon

Animateurs : Christine et David Garroy

23 Personnes présentes (21 EPLE ,1 université et 1 des services académiques)

Christine a abordé les thèmes académiques :

- Carte cible qui prévoit :

Pour les collèges :

La suppression de 13 postes et seulement la création d'1 poste entier et de 2 demi-postes.

Pour les lycées :

La suppression de 2,5 postes et la création de 10,5 postes.

Ces créations et fermetures de postes devaient normalement être étalées sur les 10 ans à venir au fur et à mesure des départs en retraite ou des mutations mais c'était sans compter sur l'administration qui doit rendre 9 postes d'administratifs qui ont fini par être modifiés en administratifs et techniques donc sur les 9 postes 2 sont pris dans les services (DSI ITRF du rectorat) et 5 en ITRF EPLE OUI nous rendons **7 postes techniques :**

-2 Postes non pourvus (un départ en retraite au 1/09/2018 et un non remplacé depuis une mutation obtenue l'année dernière)

- 3 Mesures de cartes scolaires ce qui n'est en plus peut-être pas fini car le syndicat SGEN CFDT a proposé à la Secrétaire Générale d'aller plus loin et donc le rectorat examine les postes où il pourrait encore proposer des cartes scolaires : Merci à Mme GODARD Frédérique

Mais nous sommes vigilants car cela va vraiment compliquer les mutations sachant que dans notre académie il y a déjà beaucoup de monde en poste provisoire....

- RIFSEEP pour les ITRF des services académiques et EPLE :

On part sur un CIA à 0 (donc pas de variation tout le monde touche la même chose chaque mois, pas de part variable redistribuée en fin d'année).

Les primes seront révisés tous les 3 ans.

Pour les IGR :

Groupe	BAP E
1	1700€ (1 pers)
2	1520€ (5 pers)
3	1200€ (1 pers)

Pour les IGE :

Groupe	BAP E
1	840€ (6 pers)
2	750€ (8 pers)
3	680€ (5 pers)

Pour les ASI :

Groupe	BAP E	Autres BAP	EPLÉ
1	650€ (5 pers)	475€	475€
2	615€ (3 pers)	420€	420€

Pour les Techniciens :

Groupe	BAP E	Autres BAP	EPLÉ
1	605€ (8 pers)	446€	425€ (12 pers)
2	590€ (4 pers)	417€	417€
3	575€ (7 pers)	398€ (1 pers)	398€ (10 pers)

Pour les ATRF :

Groupe	Services académiques	EPLÉ
1	255€ (10 pers)	255€
2	233€ (24 pers)	233€ (90 pers)

Pour les EPLÉ se sont les IPR de sciences qui ont proposés les personnels dans les groupes après avoir visité les établissements.

- Liste d'aptitude 2018 :

IGR 15 promouvables 4 dossiers proposés

IGE 5 promouvables 3 dossiers proposés

ASI 38 promouvables 12 candidats 3 proposés

Technicien 94 promouvables 20 candidats 4 dossiers proposés

- Élection aux Universités :

Il est compliqué de donner des infos si on n'arrive pas à s'implanter dans ces instances.

- Les Mutations : AMIA pour tous les postes C du Rectorat comme pour l'Université. Pour les catégorie B nous essayons toujours de faire que cela passe par AMIA aussi, pour les catégories A BIEP au fils de l'eau.

David a abordé le thème Fonction publique :

- Entretien professionnel :

Il sert à mesurer le travail accompli pour cela obligation de définir précisément le poste au moyen de la fiche de poste.

Pour les promotions en liste d'aptitude il y a pendant 3 ans un effort fait pour que celles-ci soient plus nombreuses.

- Avancement unique :

Plus de mois de bonification

- CPA de 120 h :

Ancien DIF à activer sur internet sur [www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr) (pas avec france connect)

C'est l'addition du :

1. CPF : Compte Personnel de Formation
2. CES : Compte Engagement Citoyen
3. CPP : Compte Prévention Pénibilité

Actuellement les formations sont payées par l'employeur cependant pour pouvoir budgétiser ces formations il faut absolument les demander lors de nos entretiens professionnels.

Pour les personnels sans diplôme il existe le RNCP 48H par an avec un maximum de 400 H. Pour voir les formations avec obtention d'un certificat professionnel aller sur :

[www.rncp.cncp.gouv.fr/grand-public/resultat](http://www.rncp.cncp.gouv.fr/grand-public/resultat)

- Jours de Carence :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le jour de carence pur maladie des agents publics (titulaire ou contractuels) est rétablie

La rémunération est due à partir du 2<sup>ème</sup> jour de l'arrêt de travail

Le jour de carence ne s'applique pas lorsque l'agent n'a pas repris le travail plus de 48 heures entre 2 congés maladie pour la même cause

Un agent contractuel en arrêt maladie peut être indemnisé avec un délai de carence de 3 jours si son ancienneté est inférieure à 4 mois de service.

- Position interruptive conditionnelle :

Pour des missions qui ne sont pas de service public, entre 24 000 € et 64 000 € avec un minimum de 5 ans de service.

- CAP 2022 :

Comité d'action publique.

Le gouvernement veut passer de 120 000 postes à 80 000 postes en supprimant les postes qui ne sont pas d'utilité publique sauf mission régaliennne dont l'Éducation ne fait plus partie....

- Dématérialisation de la fiche de paie :

Site : [www.ensap.gouv.fr](http://www.ensap.gouv.fr)

- Décorrélration du point d'indices :

Le gouvernement veut revenir à une gestion différente des 3 fonctions ce qui aurait pour conséquence des grilles différentes entre territoriale et état et conséquence directe la mobilité.

Pour plus de renseignements ou plus de détails, je vous remets notre adresse mail(  
[besancon@unsa-itrfbio.org](mailto:besancon@unsa-itrfbio.org)) ou contactez-moi ; je peux aussi venir vous voir. (mardi ou jeudi après-midi )

Isabelle Léglise

Les moyens de communication du Syndicat : le site national <http://www.unsa-itrf-bio.com>  
et sur le site du Rectorat dans PRACTIC+ (se connecter puis dans la fenêtre information choisir OS  
et bien-sûr UNSA et UNSA ITRF BI O)